A travail égal, salaire égal

Autor(en): **Haefeli, Monica**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[95] (2007)**

Heft 1516

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-283203

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

A travail égal, salaire égal

Ces quatre mots résonnent comme une devise, une revendication de principe. Pour moi, c'est l'évidence même. Pourtant, quand je parle d'insertion des femmes dans le marché du travail ou d'égalité des sexes avec des Suissesses, leur réaction démontre que cette devise n'est pas encore une évidence helvétique.

Monica Haefeli

En Argentine, mes débuts dans le monde du travail puis toute ma carrière professionnelles se sont déroulées sous l'adage «A travail égal, salaire égal». La sphère professionnelle est, pour moi, non seulement un moyen de subvenir à mes besoins, mais aussi un espace d'intégration, une manière de vivre avec mon temps ainsi qu'un accès à la reconnaissance sociale. C'est le lieu dans lequel les femmes se réalisent comme citoyenne, leur salaire faisant souvent vivre leur foyer. Ainsi, là-bas dans le Sud, nous autres les travailleuses, nous apprenons – dans nos relations de travail – les concepts d'égalité.

Selon la Constitution argentine, le travail bénéficie de la protection de lois qui assurent des conditions dignes et équitables, des horaires syndicaux, un salaire juste et équitable. Pourtant, il n'existe pas de code du travail proprement dit, la législation étant répartie dans plusieurs lois. La plus importante est la loi 20744 sur le contrat de travail (1974) qui, en son article 17, stipule le principe général de non-discrimination sur le lieu du travail pour des motifs de sexe, de race, de nationalité, de religion, d'âge ou d'appartenance à un syndicat. La même loi, en son article 81, exige de l'employeur-e de procurer à tous/tes les travailleur-e-s le même traitement lors de situations identiques. De son côté, la loi 20392 (1973) interdit d'établir des différences de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égal. Il demeure que les métiers considérés comme typiquement féminins bénéficient d'une rémunération inférieure que ceux qui sont considérés comme typiquement masculins...

La législation argentine prévoit aussi que les femmes peuvent conclure tout type de contrat, et qu'il ne peut exister aucun type de discrimination au travail fondé sur le sexe ou l'état civil, même si celui-ci devait être modifié en cours de parcours de professionnel. Il est aussi interdit d'employer des femmes dans des métiers qui revêtent un caractère de pénibilité, de dangerosité et d'insalubrité ; cette prescription laisse à l'employeur-e la possibilité de décider quelles tâches ne conviennent pas à une femme.

Cela fait maintenant quatre ans que j'ai décidé de quitter mon pays pour venir en Europe. J'avais envie de découvrir le Vieux Continent, berceau des intellectuels et des théories novatrices. Dans cette découverte, je me redécouvre et je me reconstruis, mais, je n'en reviens pas quand je vois que ce principe «A travail égal, salaire égal» n'est pas respecté partout . Quelle peut bien être la différence entre le travail d'un homme ou d'une femme ?

La Suisse est une nouvelle terre pour moi, dans laquelle je m'efforce de vivre, d'apprendre, d'apporter mes compétences. Et j'espère pouvoir y travailler un jour sous le régime de l'égalité des salaires !